

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 225

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation aux frais
de fonctionnement au titre de l'année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Par délibération du 15 janvier 1976, le Conseil Départemental a approuvé l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

La constitution du Syndicat Mixte entre les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et les 31 communes concernées (dont 18 des Bouches-du-Rhône) a été autorisée par arrêté interpréfectoral du 5 novembre 1976.

A compter de 2005, le SMAVD a étendu son périmètre en vue de la mise en œuvre d'une politique de gestion globale de la Durance, suite aux décisions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 juillet 2003), du Département des Hautes-Alpes (23 juin 2003) et du Département des Alpes de Haute Provence (27 septembre 2002), l'objectif recherché par l'ensemble des institutions étant de disposer d'un outil unique de gestion de la Durance depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône.

Par délibération du 27 mai 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé la modification statutaire portant élargissement du périmètre du SMAVD et, par Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2005, l'extension du périmètre et les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sont devenues effectives.

Par délibération du 23 Juin 2006, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur diverses modifications statutaires, qui portent notamment la participation totale des départements membres à 42%, dont 21,40% pour le département des Bouches-du- Rhône.

OBJET DU PRESENT RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2017.

DOMAINES D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le Syndicat réalise des études et des travaux pour la protection des personnes et des biens contre les inondations et pour la restauration des milieux naturels aquatiques de la Durance. Dans ce cadre, il procède également à l'acquisition de terrains en bordure de Durance.

Le Syndicat assure, en priorité, la mise en œuvre de la programmation des actions inscrites au Contrat de Rivière du Val de Durance.

En matière de prévention des inondations, le Syndicat poursuivra en 2017 à un rythme soutenu son programme de confortement d'ouvrages de protection contre les crues, avec notamment pour ce qui concerne le Département des Bouches-du-Rhône, les opérations suivantes :

- poursuite des travaux de restructuration et confortement des digues de Châteaurenard :
- poursuite de la 3^{ème} tranche des travaux de restructuration et de confortement des ouvrages de protection contre les crues sur la commune de La Roque-d'Anthéron.

Seront également engagées ou poursuivies les études et l'élaboration des dossiers réglementaires en vue de l'obtention des autorisations pour réaliser d'importants projets tels que :

- le confortement, la fiabilisation et la création de passes à anguilles pour les seuils 5 et 6 entre Le Puy-Sainte-Réparate et Pertuis ;
- la restructuration et le confortement de la digue des Carriers à Mallemort ;
- la réalisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Toujours dans le domaine de la prévention des inondations, le syndicat poursuivra ses interventions en matière de travaux d'entretien des ouvrages liés à la concession de la Basse Durance, ainsi que des digues appartenant aux communes membres et placées sous leur responsabilité. L'inspection technique annuelle des ouvrages continuera à faire l'objet d'un rapport remis à chacune des communes et pourra si nécessaire préconiser des réparations plus importantes pour garantir la sécurité des ouvrages.

Enfin, comme lors des exercices précédents, les impératifs liés à des événements exceptionnels qui engendreraient l'obligation d'anticiper certaines actions du Contrat de Rivière seraient pris en compte par la réalisation de travaux d'urgence.

Dans le domaine de la gestion des crues, le SMAVD déploiera des atlas de cartographie communaux des risques d'inondation sur l'ensemble de la Basse et Moyenne Durance et continuera à assurer la veille en crue afin de fournir des éléments de prévision des inondations auprès des communes membres.

Dans le domaine de la réhabilitation des milieux aquatiques, les opérations suivantes seront réalisées en 2017 :

- mise en œuvre du plan de gestion de la lône des Charpines à La Roque-d'Anthéron ;
- travaux de réhabilitation des zones humides des anciennes gravières du Puy-Sainte-Réparate :

Dans le domaine des moyens patrimoniaux qui sont à sa disposition pour réaliser ses missions, le Syndicat prévoit de réaliser au premier semestre 2017 les travaux pour l'aménagement de l'ancienne gendarmerie de Mallemort en local technique et d'archivage.

Des acquisitions de matériel informatique sont également envisagées, et le site Internet du Syndicat sera refondu.

Par ailleurs, les actions suivantes seront notamment réalisées par le SMAVD :

La phase d'animation du Document d'Objectifs Natura 2000-Durance se poursuivra dans le cadre de la convention financière passée avec l'Etat. Plusieurs opérations concrètes de préservation des milieux seront conduites :

- lancement d'études et petits travaux de plans de gestion (plans d'eau d'Orgon et retenue de Mérindol-Mallemort notamment) ;

- gestion des sites ayant fait l'objet de travaux (lônes des Charpines à La Roque-d'Anthéron notamment) ;
- développement du pâturage dans le lit de la Durance.

L'Observatoire de la Durance, sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD, continuera à mettre en œuvre son programme d'actions issues du Contrat de Rivière, notamment le suivi morphologique du lit de la Durance et de ses évolutions, l'achèvement des bilans biologiques patrimoniaux sur l'ensemble du territoire durancien, ou encore la finalisation d'un géocatalogue des données disponibles sur la Durance qui permettra de rendre accessible aux partenaires du Contrat de Rivière, via le site Internet du Syndicat, l'ensemble des données de l'Observatoire.

Le Syndicat poursuivra par ailleurs en sa qualité de concessionnaire du Domaine Public Fluvial de la Basse Durance ses interventions en matière de surveillance, d'entretien des ouvrages et de gestion du domaine concédé, tout en s'attachant au suivi des démarches visant à concrétiser la délimitation du Domaine Public Fluvial (DPF) de la Moyenne Durance. L'année 2017 sera également marquée par l'amplification d'un travail de résorption des pollutions et usages illicites dans le DPF de la Durance, en partenariat avec les communes concernées.

Le Syndicat continuera à suivre attentivement les opérations d'essartement conduites par EDF que ce soit en termes de programmation, de définition technique, de concertation avec les riverains et les communes, ainsi que de suivi des travaux sur le terrain.

La politique d'acquisitions foncières telle qu'elle est prévue au Contrat de Rivière en vue de maîtriser des zones naturelles remarquables riveraines de la Durance ou d'accroître l'espace de mobilité de la Durance et d'anticiper sur le rétablissement de la continuité sédimentaire se poursuivra en fonction des opportunités qui se présenteront dans le cadre de la convention passée avec la SAFER.

Egalement dans l'objectif d'une meilleure maîtrise des zones naturelles riveraines, les démarches en vue de la remise en gestion des parcelles du Domaine Privé de l'Etat riveraines du DPF de la Basse Durance se poursuivront pour le Département des Bouches-du-Rhône.

Enfin, il est à préciser que le SMAVD s'est doté en 2016 d'une régie autonome sans personnalité morale, la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance, qui a pour objet de porter ses missions d'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Durance à l'échelle du bassin hydrographique. L'instance décisionnaire de cette régie est le Conseil d'Exploitation, composé d'une part d'élus siégeant au Comité Syndical du SMAVD, et d'autre part des représentants des douze autres structures gestionnaires des affluents de la Durance (syndicats de rivière, parcs naturels régionaux).

Le programme d'activité de la Régie pour 2017 est le suivant :

- la maîtrise d'ouvrage de l'étude des usages de l'eau du système Durance-Verdon ;
- l'organisation et la mise en œuvre de la réforme GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et l'accompagnement des communes à l'échelle du bassin versant de la Durance ;

- la mise en œuvre de la convention passée début 2017 avec l'Agence de l'Eau pour le financement par cette dernière de postes et de missions de l'EPTB ;
- le copilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du bassin de la Durance.

Le budget de la Régie s'élèvera pour l'exercice 2017 à 309 604 € pour le fonctionnement et à 262 780 € pour l'investissement. Il s'agit d'un budget annexe au budget du Syndicat.

BUDGET PREVISIONNEL ET PARTICIPATIONS EN FONCTIONNEMENT

Le budget principal prévisionnel global du SMAVD pour l'année 2017 s'élève à 33 319 895 € soit 26 580 682 € pour l'investissement et 6 739 213 € pour le fonctionnement.

L'enveloppe globale des contributions financières des membres est maintenue au même niveau que celui de 2016, afin que le syndicat s'associe aux efforts financiers effectués par ses membres.

Les recettes du SMAVD sont constituées essentiellement :

- des redevances des carriers ;
- des redevances d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial ;
- des participations des collectivités membres par application de l'article 7 des statuts soit :

| | Départements 42% | Région 33% | Communes 25% |
|-------------------------|---------------------|---------------|-----------------|
| Vaucluse | 14,6 | | 11 |
| Bouches du Rhône | 21,4 | | 7,5 |
| Alpes de Haute Provence | 4,2 | | 5 |
| Hautes Alpes | 1,8 | | 1,5 |

Les critères de population et de potentiel fiscal ont également fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

La participation des différentes collectivités membres au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2017 s'élève à 1.503.339 € et se répartit comme suit :

- Communes et structures intercommunales riveraines..... 376 266 €
- Région..... 496 103 €
- Département des Bouches-du-Rhône..... 320 950 €
- Département du Vaucluse..... 219 823 €
- Département des Alpes de Haute Provence..... 63 139 €
- Département des Hautes Alpes..... 27 058 €

1 503 339 €

La cotisation du Département des Bouches du Rhône est identique à celle de 2016.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance d'une somme de 320 950 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2017.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL